

78

Commission permanente Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49135

42 - Sécurité

Centre d'incendie et de secours Rennes Sud Ouest à Bruz - Acquisition foncière

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 17 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du Conseil d'administration du Service

Expose :

Le Département construira prochainement son nouveau centre d'incendie et de secours Rennes Sud Ouest, sur la commune de Bruz. Cette localisation répond aux critères opérationnels, humains et techniques nécessaires à un tel équipement, qui regroupera à terme les actuels casernements de Bruz et de Chartres-de-Bretagne dans des conditions optimales.

Le Service départemental d'incendie et de secours ayant confié au Département l'exercice de sa compétence patrimoniale en matière de construction, de gestion, d'entretien et de maintenance, la construction de ce centre d'incendie et de secours se fera sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ce centre d'incendie et de secours sera édifié dans la zone d'activité de l'Eperon, sur les parcelles BN 113, BN 114, BN 115, BN 122, BN 125, d'une superficie totale de 7 382 m².

En date du 17 juillet 2023, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce foncier à 221 460 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ; l'avis est joint en annexe. Compte-tenu de la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours en date du 31 mars 2009 qui prévoit que les communes doivent apporter gratuitement un terrain viabilisé pour tout nouveau centre d'incendie et de secours, ce foncier sera cédé par la ville de Bruz au Département à titre gratuit.

La rédaction de l'acte sera confiée à l'office notarial Trente-Cinq Notaires à Bruz. L'estimation des frais d'acte s'élève à 10 000 euros.

Décide :

- d'autoriser le Président à faire l'acquisition à titre gratuit des parcelles BN 113, BN 114, BN 115, BN 122 et BN 125 situées à Bruz, zone d'activité de l'Eperon, d'une superficie totale de 7 382 m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition, dont la rédaction est confiée à l'office notarial Trente-Cinq Notaires, à Bruz.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242120

Pour extrait conforme